

RAPPORT DE PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Mes chers collègues,

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le projet de budget primitif du Département de l'Ardèche pour l'année 2020.

Ce projet de budget confirme l'ambition de notre collectivité de conduire des politiques publiques innovantes et utiles à nos concitoyens, dans la droite ligne des orientations données par l'Exécutif départemental en matière de transition écologique.

Le BP 2020 sera principalement l'occasion de poser les fondations de deux politiques publiques résolument orientées vers la transition écologique, entendue dans son sens le plus large et inclusif.

D'une part, le plan mobilités renouvra profondément notre conception de la question des mobilités, en abordant non seulement la thématique des infrastructures routières, mais en explorant également l'ensemble des leviers à la disposition de notre collectivité pour réduire l'impact écologique des déplacements et l'impact social des difficultés de mobilité. Ce plan mobilités illustre la capacité de notre collectivité à s'appuyer sur ses compétences légales pour offrir des solutions globales aux Ardéchois, dans la droite ligne du projet de transition écologique. Il croise ainsi les thématiques routières, de déplacement, de valorisation du patrimoine départemental ou encore de maintien et de développement des services. Il démontre par sa complétude que la transition écologique ne se construit pas en opposition avec les enjeux sociaux ou de développement, mais bien en complémentarité.

D'autre part, la séance du budget sera l'occasion d'examiner le schéma des solidarités. Par l'adoption de ce schéma, le Département donnera corps à la notion d'investissement social. Le décloisonnement des compétences sociales, formalisé par l'adoption d'un schéma unique, apportera la transversalité nécessaire à une action efficace au service des Ardéchois dans leur ensemble. Davantage axé sur la définition d'une démarche sociale cohérente que sur les détails de chacune des politiques publiques, le schéma des solidarités pose un cadre propice à l'innovation et à l'adaptabilité dans les politiques sociales, préalable nécessaire à la construction d'une véritable politique d'investissement social.

Le plan des mobilités et le schéma des solidarités symbolisent avec force la dynamique de transformation de nos politiques publiques. Au-delà de ces deux exemples emblématiques, le projet de BP 2020 propose la poursuite de notre action de transformation au profit de la transition écologique dans l'ensemble des champs de politique publique placés sous la responsabilité de notre collectivité. C'est donc un budget ambitieux et d'avenir qui vous est présenté.

C'est à travers la préservation de finances saines que cet ambitieux projet pour l'Ardèche pourra être réalisé. Comme cela est le cas depuis plusieurs années, le Département accorde une très grande vigilance à la maîtrise des dépenses de gestion afin de pouvoir préserver sa situation financière et poursuivre son action au profit des Ardéchois.

Le projet de budget primitif 2020 porte une inscription de 76,07 M€ d'investissements, avec une progression de 0,5 M€, soit +0,66% par rapport à 2019. Tout en continuant de donner une priorité à l'investissement, le projet de budget 2020 du Département parvient ainsi à contenir notre niveau d'endettement net prévisionnel à 22,16 M€, sans recourir au levier fiscal.

En effet, malgré la progression toujours dynamique de plusieurs budgets sociaux, le Département parvient à contenir ses dépenses de fonctionnement à hauteur des engagements qu'il a pris avec l'Etat dans le cadre du contrat Cahors, hors les dépenses exceptionnelles inscrites au titre de la solidarité en direction des familles victimes du séisme survenu au Teil en novembre dernier et des dommages causés par la grêle aux agriculteurs.

Retraités de ces deux interventions exceptionnelles, les dépenses de fonctionnement brut restent contenues à une progression de 1,12% par rapport aux inscriptions du BP 2019, et restent ainsi conformes à nos engagements pris auprès de l'Etat dans le cadre du contrat Cahors. Cette maîtrise de nos équilibres budgétaires permet d'afficher un autofinancement en hausse.

Ambitieux et responsable, réaliste et dépourvu d'augmentation de fiscalité, le projet de budget 2020 met la rigueur de gestion au service de la politique de transformation impulsée par l'Exécutif départemental.

* * *

L'ensemble de nos actions et de nos engagements sera détaillé à l'occasion de l'examen de chaque rapport thématique. Le présent rapport introductif a pour objet de proposer une synthèse du budget, sous l'angle des autorisations pluriannuelles (I) et des crédits de paiement (II).

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT

Les autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements (AP) ou du fonctionnement (AE).

Il vous est proposé d'inscrire **63 429 730 €** d'autorisations pluriannuelles : 60 571 480 € d'autorisations de programme (investissement) et 2 858 250 € d'autorisations d'engagement (fonctionnement).

Le détail fonctionnel de ces autorisations figure en annexe 1 du présent rapport.

A. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Elles s'élèvent au total, sur le budget principal, à 60 571 480 € contre 47 997 570 € au budget primitif 2019 et 72 556 880 € au budget primitif 2018.

La ventilation entre maîtres d'ouvrage est la suivante :

	Budget primitif 2019	Budget primitif 2020
Maîtrise d'ouvrage départementale	37 491 990 €	52 312 000 €
Maîtrise d'ouvrage tiers publics	9 527 600 €	7 265 000 €
Maîtrise d'ouvrage tiers privés	977 980 €	994 480 €
Total	47 997 570 €	60 571 480 €

Pour l'essentiel, ces AP concernent des opérations sur les routes et la mobilité au titre de programmes départementaux sur l'aménagement de voirie (13,2 M€) et la réhabilitation (16 M€). Elles portent aussi sur des opérations d'aménagement et de réhabilitation auprès des tiers pour 6,7 M€.

Une AP de 15,6 M€ est inscrite au titre des différentes opérations de travaux concernant les collèges publics.

D'autres autorisations de programme concernent les opérations sur les bâtiments conduites en maîtrise d'ouvrage départementale, notamment dans le domaine des bâtiments départementaux. Les rapports thématiques détaillent les opérations concernées.

B. AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Elles s'élèvent à 2 858 250 € contre 1 690 400 € au BP 2019 et 11 938 900 € au BP 2018, la diminution par rapport à 2018 s'expliquant par l'inscription d'AE nouvelles en 2018 concernant l'aide aux territoires notamment en matière touristique.

La ventilation des autorisations d'engagement entre maîtres d'ouvrage s'établit comme suit :

	Budget primitif 2019	Budget primitif 2020
Maîtrise d'ouvrage départementale	156 000 €	352 000 €
Maîtrise d'ouvrage tiers publics	730 000 €	1 517 000 €
Maîtrise d'ouvrage tiers privés	804 400 €	989 250 €
Total	1 690 400 €	2 858 250 €

De nouvelles AE sont proposées au titre des actions en faveur de l'agriculture pour 534 250 €, de l'environnement et des forêts pour 1 148 000 € et de l'éducation pour 467 000 €.

II – LES CREDITS DE PAIEMENT

La présentation portera dans un premier temps sur les crédits de paiement du budget principal (A) puis sur ceux relatifs aux budgets annexes (B).

A. LE BUDGET PRINCIPAL

D'un point de vue méthodologique, les équilibres financiers présentés intègrent les dépenses exceptionnelles inscrites au BP 2020 concernant :

- le soutien aux personnes et aux familles victimes du séisme du Teil survenu le 11 novembre dernier avec une inscription de 0,6 M€,

- ainsi que les aides aux agriculteurs victimes des orages du début d'été avec en particulier la grêle qui a détruit ou impacté de nombreuses exploitations avec une inscription de 0,3 M€.

Ces deux inscriptions se traduisent par un dépassement au niveau du BP 2020 du plafond du contrat Cahors de 0,64 M€. Il est important de bien noter que le dépassement des inscriptions en dépenses de fonctionnement du plafond du contrat Cahors porte sur une logique de prévision. Compte tenu du niveau de réalisation constaté ces dernières années, avec une sous-exécution de l'ordre de 1 à 1,5% des inscriptions portées au budget, le Département reste en mesure, en termes de réalisation, de respecter son engagement pris auprès de l'Etat.

Compte tenu du caractère exceptionnel de ces interventions, le Département a par ailleurs demandé aux services de l'Etat de pouvoir disposer de la possibilité de retraiter ces dépenses de l'assiette du contrat Cahors, conformément à ce que prévoit la loi en pareilles circonstances.

1. LES GRANDS EQUILIBRES

a) Un budget marqué par une progression des capacités d'autofinancement et un effort conséquent en matière d'investissement

Le projet de budget 2020 permet de préserver les capacités d'autofinancement du Département avec une épargne brute qui s'établit à 37,2 M€ en progression de 0,44 M€ par rapport au budget précédent, soit +1,20%, et ce malgré l'inscription de 0,9 M€ de dépenses exceptionnelles.

L'épargne nette suit également une tendance similaire avec un niveau de 16,08 M€ en hausse de 0,47 M€.

Cette très bonne tenue de notre niveau d'épargne s'explique par une progression des recettes de fonctionnement plus rapide que les dépenses de fonctionnement qui permet d'éviter l'effet-ciseau :

- Les recettes réelles de fonctionnement progressent de 4,9 M€ avec une inscription totale de 359,6 M€, représentant +1,38% par rapport au budget précédent. Cette augmentation est liée pour l'essentiel à la revalorisation des prévisions sur les produits encaissés au titre de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (+2,55 M€) et du produit sur le foncier bâti (+1,4 M€ du fait de la progression des bases, le taux d'imposition restant stable). La prévision concernant les droits de mutation est stabilisée à 37,5 M€.
- Au global, les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 4,45 M€, soit de +1,40%. Retraitées des dépenses exceptionnelles liées au séisme et aux dégâts d'orages, ces dépenses progressent de 3,55 M€ soit avec une progression de +1,12% par rapport au BP 2019.

Compte tenu de la progression de l'épargne, le Département de l'Ardèche présente un budget 2020 qui permet de contenir l'endettement net prévisionnel, tout en augmentant son niveau d'investissement. Les marges nouvelles dégagées par la maîtrise des dépenses sont ainsi réinvesties au profit de l'Ardèche et des Ardéchois.

La variation de dette prévisionnelle (différence entre les emprunts nouveaux et le capital remboursé) est en augmentation en s'établissant à 22,2 M€ contre 19,43 M€ au BP 2019. Cette progression s'explique par les dépenses exceptionnelles inscrites (0,9 M€) et qui pèsent sur notre autofinancement, par l'augmentation du niveau d'investissement (0,5 M€) et par de moindres recettes en investissement.

Les dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette) s'établissent à 76,07 M€ contre 75,57 M€ en 2019, en hausse de 0,66% par rapport au BP 2019. Ce volume d'investissement respecte le plafond d'inscription de crédits pour 2019, établi en programmation pluriannuelle des investissements à 79 M€.

Le projet de budget primitif 2020 s'élève à **419 402 050 €** (opérations réelles après retraitement des inscriptions techniques apparaissant à la fois en dépenses et en recettes : opérations afférentes aux emprunts revolving et refinancement de dette pour 54 505 892 €. L'équilibre se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réelles de fonctionnement 322,19 M€ (+1,40%)	Recettes réelles de fonctionnement 359,41 M€ (+1,38%)
Epargne brute 37,22 M€ (+1,20%)	
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Remboursement du capital de la dette 21,14 M€ (-0,15%)	Epargne brute 37,22M€ (+1,20%)
Dépenses d'investissement 76,07 M€ (+0,66%)	Subventions et dotations d'investissement 16,69 M€ (-13,82%)
	Emprunt 43,30 M€ (+6,65%)

b) Des recettes de fonctionnement en progression

Les recettes de fonctionnement s'établissent à **359,4 M€ en progression de 1,38%**. Cette progression des recettes de fonctionnement trouve principalement son explication dans la progression des recettes liées à la fiscalité directe et indirecte :

- Concernant la fiscalité directe, les recettes liées au foncier bâti progressent de 1,4 M€ sous l'effet exclusif du dynamisme des bases d'imposition ; le taux d'imposition du Département restant stabilisé à 18,78% pour la 8^{ème} année consécutive.

Les annonces du gouvernement concernant une réforme de la fiscalité locale en cours de discussion dans le projet de loi de finances pour 2020 laissent envisager une perte totale du foncier bâti des départements qui serait transféré au bloc communal en compensation de la suppression de la taxe d'habitation. En contrepartie, une part de TVA serait affectée aux départements qui perdraient la quasi-totalité de leur levier fiscal. Ce nouveau dispositif entrerait en vigueur à compter de 2021, faisant perdre aux départements leur pouvoir de taux et le lien fiscal avec leur territoire avec en remplacement une part de TVA nationale.

- La fiscalité indirecte progresse, comme cela est le cas depuis quelques années sous l'effet de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance.

- Le produit de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance a progressé de façon significative en 2018, en s'établissant à 56,12 M€ contre 51,9 M€ en 2017 (+8,13%). Cette dynamique s'est poursuivie en 2019 avec une estimation de l'ordre de 58 M€ compte tenu des éléments dont nous disposons fin novembre, lors de la rédaction de ce rapport.

La taxe spéciale sur les conventions d'assurances est un impôt proportionnel qui doit être acquitté sur certaines conventions d'assurance, selon le cas, par l'assureur, le courtier ou l'assuré lui-même. Le Département de l'Ardèche perçoit 3 parts distinctes de TSCA :

- La TSCA (article 52 de la loi de finances 2005) qui vise à compenser les transferts opérés au titre de l'acte II de la décentralisation (issus de la loi du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales). Cette taxe concerne les contrats sur les véhicules à moteurs.
- La TSCA (article 53 de la loi de finances 2005) qui compense les transferts liés au financement des services d'incendie et de secours.
- La TSCA (article 77) qui compense les transferts au titre de la réforme de la fiscalité directe locale. Cette taxe est basée sur les contrats maladie.

Les inscriptions au BP 2020 ont été revues en fonction du niveau de réalisation attendue de 2019, avec une inscription de 59,02 M€ contre 56,47 M€ au BP 2019, en progression de 4,5% par rapport au BP précédent.

- Ce projet de budget 2020 ne prévoit en revanche pas d'augmentation concernant les droits de mutation à titre onéreux. Depuis 2013, ces recettes progressent de façon constante. Les années 2017 et 2018 ont constitué, au niveau national, des années record en matière d'encaissement. Cela a également été le cas pour le Département de l'Ardèche avec respectivement 35,2 M€ et 39,4 M€. L'année 2019 devrait permettre de constater une recette toujours élevée autour de 39 M€. De façon prudente et considérant le caractère potentiellement volatil de cette recette, il est proposé d'inscrire 37,5 M€ au BP 2020.

Ce projet intègre en revanche une progression du fonds de péréquation des DMTO qui est alimenté par la dynamique nationale de ces droits. Ce fonds, alimenté par un prélèvement sur le flux et un prélèvement sur le stock, est réparti au profit des départements bénéficiaires en année N+1. Alors que cette recette ne représentait que 2,15 M€ en 2015 pour notre Département, son produit s'est établi à 5,1 M€ en 2018 et 5,36 M€ en 2019. Il est proposé l'inscription au BP 2020 d'un montant de 5,35 M€ correspondant à la notification 2019, compte tenu du dynamisme constaté sur les droits de mutation et de la capacité de ce fonds de péréquation à être ainsi alimenté. Cette proposition s'inscrit en hausse par rapport au BP 2019 (+0,75 M€).

D'autres recettes sont en revanche moins dynamiques, comme en particulier les concours de l'Etat, et notamment la dotation globale de fonctionnement.

- **Une stabilité des inscriptions concernant nos dotations en provenance de l'Etat**

Pour la troisième année consécutive, la dotation globale de fonctionnement est stabilisée au niveau national à 26,9 milliards d'euros à périmètre constant.

Les premières estimations dont nous disposons permettent d'envisager un maintien de l'inscription concernant cette dotation par rapport au BP 2019, avec 52,7 M€. Par rapport au montant notifié sur 2019, cela correspondrait à une diminution de l'ordre de 156 000 € du fait de la diminution de notre dotation forfaitaire sous l'effet principal de l'écrêtement qui est déterminé à partir du potentiel financier par habitant et qui s'applique lorsque celui-ci est supérieur ou égal à 95% du potentiel financier moyen par habitant, dans la limite de 1% des recettes réelles de fonctionnement constatées au compte de gestion l'année N-2.

Les allocations compensatrices font désormais partie des variables d'ajustement. Contrairement aux 3 années précédentes, le PLF 2020 ne prévoit pas de diminution de la DCRTP des Départements. La DCRTP 2020 correspondrait ainsi à la DCRTP 2019 avec un montant de 1,27 Md€ pour l'ensemble des départements, et de 10,8 M€ pour notre collectivité. Pour 2020, pour notre Département, la diminution au titre des variables d'ajustement porterait ainsi seulement sur les anciennes compensations fiscales correspondant à la fiscalité qui était perçue jusqu'en 2010 (FNB, TP et TH). Pour notre Département, la diminution s'établirait de BP à BP à 68 490 € avec une prévision de 2 371 610 €.

a. Fiscalité directe

La fiscalité directe correspond aux impôts payés et supportés par une même personne (un particulier ou une entreprise). Elle comprend des contributions directes à *proprement parler* et de la fiscalité dite « reversée ».

Les contributions directes à proprement parler

Pour notre Département, ces contributions se composent des trois impôts directement perçus auprès des contribuables ardéchois (contribuables qui possèdent des biens ou qui exercent des activités en Ardèche). Il s'agit de :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 71,8 M€ contre 70,36 M€ au BP 2019 ;
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : 14,19 M€ contre 13,53 M€ au BP 2019 ;
- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) : 7,93 M€ contre 7,79 M€ au BP 2019.

Leur produit total s'élève à 93,92 M€ contre 91,68 M€ au budget primitif 2019, soit une augmentation de 2,45%.

Cette prévision repose sur les principales hypothèses suivantes :

- Le produit fiscal sur le foncier bâti s'établit à 71,8 M€ dans les prévisions sur 2020. En 2018 et 2019, le Département a respectivement encaissé 68,51 M€ et 70,20 M€ de produit fiscal issu de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour 2019, le montant notifié a progressé de 2,46%. Depuis la révision des valeurs locatives des locaux professionnels de 2017, un dispositif de lissage de ces valeurs locatives a été mis en place avec des montants attendus qui évoluent en fonction des modifications des éléments fonciers et des contentieux qui sont très aléatoires et par conséquent difficilement prévisibles. A titre indicatif sur 2018, les évolutions liées à ce dispositif représentaient 0,43% de la progression du produit.

- Pour la prévision budgétaire 2020, deux paramètres ont été pris en compte :
 - d'une part la revalorisation réglementaire des valeurs locatives cadastrales estimée à 1,2% en 2020, selon l'inflation constatée en septembre 2019,
 - d'autre part, l'évolution physique des bases estimée à +1,07%.

L'évolution prévisionnelle du produit fiscal de taxe foncière sur les propriétés bâties, en 2020, se porte donc à + 2,27% sans modification du taux voté, qui reste à 18,78%. Le produit fiscal attendu, en 2020, s'établit à 71 800 000 €.

Pour la huitième année consécutive, le Département de l'Ardèche fait le choix de fixer son taux à 18,78%. Le levier fiscal ne sera pas activé en 2020.

- L'assiette de la CVAE progresse de 4,93% par rapport au BP 2019, selon les prévisions transmises par les services fiscaux. Ces anticipations correspondent en réalité à un état des sommes encaissées en N-1 pour reversement en N. Leur montant est en principe garanti, et peut être dépassé du fait d'encaissements tardifs des contributions de certaines entreprises. Le produit estimé s'établit à 14,19 M€.
- L'IFER progresse de 1,76% par rapport au BP 2019, avec une prévision de 7,93 M€. En 2018, le Département a encaissé 7,68 M€ de produit fiscal issu de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, et le montant notifié pour 2019 s'établit à 7,79 M€. Pour la prévision budgétaire 2020, deux paramètres ont été pris en compte :
 - d'une part la revalorisation réglementaire des tarifs d'imposition supposée à un niveau de 1% sur 2020, en continuité de l'évolution appliquée en 2019,
 - d'autre part, l'évolution physique des bases évaluée par nos services, en fonction des évolutions précédentes et des projets en cours. Les bases devraient être quasiment stables, avec une évolution sensible de l'énergie éolienne et photovoltaïque.

La fiscalité directe reversée

Elle correspond aux impôts directs liquidés dans d'autres départements que l'Ardèche, mais qui sont transférés au Département dans un objectif de péréquation.

Il s'agit du :

- fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) : 9,43 M€ ;
- fonds de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (FPCVAE) : 0,5 M€ ;
- fonds de compensation alimenté par les frais de gestion de la fiscalité directe locale : 6,94 M€ contre 6,92 M€ au BP 2019.

Leur produit cumulé s'élève à 16,87 M€ contre 16,34 M€ au BP 2019.

Cette prévision repose sur les principales hypothèses suivantes :

- le montant du FNGIR est figé depuis la suppression de la taxe professionnelle en 2010 et la mise en place des ressources compensatrices instaurées à cette occasion ;

- le Département de l'Ardèche est en limite du seuil d'éligibilité au fonds national de péréquation sur la CVAE, où seule la moitié des départements de métropole est éligible. Il a bénéficié du fonds de péréquation de la CVAE en 2017, pour une recette de 1,16 M€. Avec le transfert de 25 points de CVAE des départements vers les régions dans le cadre du transfert de la compétence transports, le fonds a été moins abondé en 2018. L'effet indirect du transfert de la CVAE sur le potentiel fiscal du Département s'est traduit par une sortie de ce fonds pour notre Département en 2018. Pour bénéficier de ce fonds, un indice synthétique est calculé avec le potentiel financier/hab (coef 20%), le rev/moy/hab (60%), la proportion de bénéficiaires RSA (10%) et la proportion de bénéficiaires de + 75 ans (10%). Les départements sont classés en fonction de cet indice. Les conditions d'attribution à ce fonds prennent ainsi en compte la situation relative de chaque département. Notre potentiel financier/hab et notre rev/hab/moy sont inférieurs à la moyenne des départements, ce qui nous est favorable pour l'éligibilité à ce fonds, tandis que les critères de proportion de bénéficiaires RSA et de + de 75 ans (davantage les bénéficiaires RSA) nous sont défavorables. En 2019, notre Département a de nouveau été éligible à cette péréquation du fait d'une évolution relative favorable sur les critères pris en compte, pour 698 284 €. Pour 2020, il est supposé une recette de 500 000 € en 2020 au titre du maintien de l'éligibilité de notre département à ce fonds de péréquation ;
- le fonds alimenté par les frais de gestion de la taxe sur le foncier bâti augmente de 0,38% selon la progression moyenne constatée en 2019. Les ressources de ce fonds correspondent à un pourcentage des encaissements nationaux de taxe sur le foncier bâti. Elles bénéficient donc de la dynamique de l'assiette physique, de la revalorisation forfaitaire, mais aussi des augmentations de taux d'imposition des autres collectivités territoriales. Avec une répartition établie sur la base de critères péréquateurs, son produit ne peut toutefois pas être déterminé avec certitude.

b. Fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte correspond aux impôts pour lesquels la personne qui paye l'impôt (le redevable) n'est pas la personne qui supporte réellement la charge de cet impôt (le contribuable). Les redevables (commerçants, notaires, fournisseurs d'énergie...) jouent le rôle d'intermédiaires entre l'administration fiscale et le contribuable réel. Le produit prévisionnel des impositions indirectes s'élève en 2020 à 135,24 M€.

Ces impositions indirectes se répartissent, elles aussi, en deux grandes familles : les taxes indirectes à assiette locale et les taxes indirectes transférées.

Les taxes indirectes à assiette locale

Les taxes dont le fait générateur est situé sur le territoire départemental composent cette catégorie.

Il s'agit :

- des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) : 37,5 M€ ;
- des taxes d'urbanisme (taxe d'aménagement) : 3,1 M€ ;
- de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) et taxe sur l'énergie hydraulique : 4,07 M€ ;
- de la taxe additionnelle à la taxe de séjour (TATS) : 260 000 €.

Les taxes indirectes à assiette locale s'établissent à 44,9 M€ en stabilité par rapport au BP 2019.

Cette prévision repose sur les principales hypothèses suivantes :

- les droits de mutation à titre onéreux ont connu en 2018 et 2019 un niveau d'encaissement encore jamais atteint respectivement avec 39,4 M€ et une estimation de 39 M€. Il est proposé d'inscrire 37,5 M€ en prévision pour 2020 soit un montant identique à celui du BP 2019 ;
- la taxe d'aménagement est un impôt de flux, dont l'évolution est par nature erratique. Son produit est estimé à 3,1 M€, comme au BP 2019. Pour mémoire, la taxe d'aménagement est une recette affectée à la politique en faveur des espaces naturels sensibles et au financement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) ;
- la TDCFE est estimée à 3,95 M€. L'évolution de la TDCFE dépend à la fois de la consommation électrique et de la revalorisation forfaitaire des tarifs. Depuis 2016, les coefficients multiplicateurs appliqués par la collectivité ne sont plus susceptibles de revalorisation, celle-ci étant directement appliquée aux tarifs. L'indice de revalorisation des tarifs du kWh est indexé sur l'inflation.
Les prévisions concernant la taxe sur l'énergie hydraulique sont également stabilisées à 0,12 M€.

Les taxes indirectes transférées

Les taxes dont le produit est globalisé au niveau national, puis réparti entre tous les départements, composent cette catégorie. Les critères relatifs à cette répartition concernent des aspects sur la compensation des transferts de compétences ou des réformes fiscales ou encore des logiques de péréquation.

Il s'agit :

- de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) : 59,02 M€ ;
- d'une fraction de la taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques (TICPE, ex-TIPP) : 24,42 M€ ;
- du fonds de péréquation des droits de mutation (FPDMTO) : 5,35 M€.
- du fonds de solidarité des départements : 1,55 M€.

Le produit des taxes indirectes transférées s'élève à 90,34 M€ contre **86,95 M€** au BP 2019, soit une hausse de 3,9% de BP à BP.

Cette prévision repose sur les principales hypothèses suivantes :

- la TSCA augmente de 4,5% de BP à BP avec une prévision de 59,02 M€ en 2019. Cette estimation prend en compte le niveau de réalisation estimé sur 2019. Il convient de rappeler que la TSCA dépend de l'activité économique et de l'évolution générale des prix et que le Département ne maîtrise pas son évolution ni en termes de taux, ni en termes d'assiette ;
- la TICPE est en très léger retrait par rapport au BP 2019 avec une prévision de 24,4 M€ contre 24,5 M€, la prévision étant réajustée en fonction des encaissements sur 2019. L'évolution du prix des matières carbonées observée ces derniers mois n'a pas un plein effet sur le produit de la TICPE, dans la mesure où l'élévation des prix procède partiellement d'une augmentation des taxes appliquées à l'assiette, et non de l'assiette elle-même ;

- le fonds de péréquation des DMTO est anticipé à 5,35 M€, soit le montant perçu en 2019 et en progression par rapport au BP 2019 (+0,75 M€). Le dynamisme des droits de mutation sur 2019 devrait permettre de préserver les ressources de ce fonds sur 2020.
- Le fonds de solidarité des départements est en progression par rapport à la prévision 2019 prenant en compte la dernière notification perçue. Il convient de noter que notre Département reste toutefois contributeur net au titre de ce fonds. Les notifications 2019 définitives pour le fonds de péréquation DMTO pour le financement des AIS aboutissent à la perception d'un produit de 1 556 302 € et d'une contribution en dépenses de 2 812 726 €, soit une contribution nette de 1 256 424 €.

c. Dotations et subventions reçues

Les dotations, participations et subventions reçues s'élèvent à 96,95 M€ contre 97,11 M€ **au BP 2019**, soit en quasi-stabilité.

Les principales dotations de la collectivité sont les suivantes :

- la dotation globale de fonctionnement (DGF) : 52,7 M€ ;
- la dotation générale de décentralisation (DGD) : 2,6 M€ ;
- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) : 10,8 M€ ;
- les allocations compensatrices d'anciennes réformes de la fiscalité locale : 2,37 M€ ;
- les dotations de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) : 15 M€ pour l'APA et 2,99 M€ pour la PCH.

Ces prévisions reposent sur les principales hypothèses suivantes :

- la DGF est stabilisée au niveau national depuis 2017. Cependant, dans le cadre du financement de la péréquation inscrite en loi de finances et de la part dynamique de la population, le Département de l'Ardèche devrait supporter une baisse globale de 0,16 M€ sur sa dotation forfaitaire par rapport au réalisé de 2019. L'inscription serait en définitive de 52,7 M€, soit au niveau du BP 2019 ;
- la DGD est gelée ;
- la DCRTP était intégrée ces dernières années dans l'assiette des variables d'ajustement de l'enveloppe normée de l'Etat. Elle évoluait donc selon un taux de minoration visant à compenser l'évolution d'autres composantes de l'enveloppe normée. La loi de finances pour 2019 a toutefois intégré le principe selon lequel chaque échelon de collectivité finance sur ses propres variables les mesures qui lui sont favorables. Pour l'année 2020, le projet de loi de finances ne prévoit pas de diminution concernant cette dotation.
- les allocations compensatrices sont en diminution de 68 490 € (-2,8%) par rapport au BP 2019. Ces allocations compensatrices jouent le rôle de variable d'ajustement de l'enveloppe normée depuis plusieurs années ;
- au sujet des dotations versées par la CNSA, la dotation APA s'établit à 15 M€, la dotation PCH à 2,99 M€.

d. Produits des services départementaux et recettes diverses

Les produits des services départementaux et les autres recettes diverses représentent **16,4 M€ contre 17,6 M€ au BP 2019** du fait notamment du transfert de la fonction de recouvrement des créances d'aide sociale aux établissements d'hébergement. Ils se composent pour l'essentiel des recouvrements et des dotations perçues au titre des interventions sociales, ainsi que des recettes exceptionnelles (recettes financières, reprises de provisions...).

Ces recettes sont détaillées dans chaque rapport thématique.

c) Un effort poursuivi en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement

Afin de préserver sa situation financière et sa capacité à porter des projets d'investissement, le budget 2020 du Département de l'Ardèche propose de poursuivre la politique de gestion rigoureuse engagée ces dernières années et consistant à maîtriser les dépenses de fonctionnement. Les inscriptions de recettes attendues en hausse sur 2020 contribueront ainsi à soutenir l'effort d'investissement du Département en faveur de ses habitants et de son territoire.

L'évolution des dépenses de fonctionnement, hors interventions exceptionnelles liées au séisme et au soutien aux agriculteurs, est contenue à +1,12% brut. Comme cela a été rappelé lors des orientations budgétaires pour 2019, la maîtrise des dépenses de fonctionnement constitue le pilier de la stratégie financière du Département. C'est la condition sine qua none pour préserver le niveau d'autofinancement de la collectivité et pour maintenir un niveau d'investissement à hauteur de ses ambitions.

Il est important de bien noter que le Département parvient à très bien contenir ses dépenses, malgré une charge supplémentaire de 0,82 M€ qu'il continue de supporter en 2020 au titre de sa contribution au fonds de soutien interdépartemental de 250 M€ instauré par la loi de finances 2019.

Ce projet de budget 2020 n'intègre pas les éventuelles moindres dépenses dont notre Département pourrait bénéficier au titre de la réforme des fonds de péréquation proposée par l'Assemblée des Départements de France, et discutée dans le cadre du PLF 2020.

Depuis quelques années, différents fonds de péréquation ont été mis en place au niveau national. Le Département de l'Ardèche reste bénéficiaire net pour environ 3,3 M€ au titre des 3 fonds horizontaux alimentés par les DMTO. En 2019, il a perçu les recettes suivantes :

- 5,36 M€ de produits au titre du fonds de péréquation sur les DMTO,
- 1,55 M€ au titre du fonds de solidarité des départements.

En contrepartie, notre Département est aussi contributeur pour :

- 2,81 M€ au titre du fonds de solidarité des départements,
- 0,82 M€ au titre du nouveau fonds créé par la loi de finance pour 2019, le fonds de soutien interdépartemental (FSID).

Sans entrer dans le détail technique du mode de fonctionnement et d'alimentation de ces fonds, il convient de noter que ceux-ci ont pour finalité de compenser de moindres ressources liées aux DMTO, de réduire les inégalités relatives aux restes à charge en matière d'Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) ou de prendre en compte la ruralité et la pauvreté des départements.

Ces fonds actuels sont alimentés par des prélèvements propres sur les DMTO perçus par les départements.

Dans un souci de simplification, l'Association des Départements de France a émis des propositions au gouvernement afin de globaliser le prélèvement de ces 3 fonds ; les critères servant au reversement restant inchangés. La démarche consiste à instaurer davantage de lisibilité au système de prélèvement avec un prélèvement proportionnel complété par un prélèvement progressif permettant d'atteindre un montant respectif à répartir de 0,8 Md€ et 0,7 Md€, soit 1,5 Md€ au total. Selon les simulations transmises par l'ADF, le Département de l'Ardèche pourrait voir son prélèvement diminuer de 0,8 M€ à 1 M€. Ces propositions de l'ADF sont actuellement discutées dans le cadre du projet de loi de finances pour 2020 avec, semble-t-il, de réelles possibilités de pouvoir être adoptées.

Les dépenses concernant les contributions aux fonds de péréquation n'entrent pas dans l'assiette des dépenses soumises à la contractualisation avec l'Etat, mais elles influent en revanche les équilibres financiers.

d) Un autofinancement en augmentation, gage de la solvabilité du Département et de sa capacité à investir

Pour les collectivités territoriales, l'autofinancement dégagé doit a minima permettre de couvrir le remboursement des emprunts. Le maintien d'un niveau d'autofinancement au moins équivalent à celui du capital des emprunts constitue une obligation réglementaire à remplir.

Surtout, au-delà du respect de ce caractère réglementaire, l'autofinancement permet de dégager des capacités d'investissement sur les ressources propres de la collectivité, et de réduire en conséquence le recours à l'emprunt.

Grâce à une très bonne maîtrise du fonctionnement, le projet de budget 2020 permet une augmentation de l'épargne brute de 0,44 M€. C'est la conséquence de la forte maîtrise des dépenses de fonctionnement par le Département, qui parvient à soutenir son effort d'investissement grâce au dynamisme de certaines recettes de fonctionnement.

L'épargne brute représente 37,22 M€. Elle couvre le remboursement du capital des emprunts (21,14 M€) et permet de dégager un autofinancement net disponible pour financer les investissements à hauteur de 16,08 M€. L'autofinancement net connaît une augmentation similaire à l'épargne brute avec +0,47 M€ compte tenu de la très bonne maîtrise de nos annuités et du capital remboursé.

L'amélioration de ces ratios de gestion envoie un signal fort en matière de stratégie financière. Elle témoigne du fait que la collectivité départementale demeure soucieuse de la rigueur de sa gestion, indépendamment de la contrainte externe.

e) Des dotations, participations et subventions d'investissement en hausse, fruit d'une recherche systématique de cofinancements

Les subventions et dotations d'investissement sont en diminution en 2020 avec une prévision de 16,69 M€ contre 19,37 M€ au BP 2019 du fait de moindres cofinancements dans le cadre des projets réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Les dotations d'investissement se composent en particulier de la dotation départementale d'équipement des collèges (1,17 M€, gelé) et du fonds de compensation de la TVA (7,5 M€ en hausse de 0,15 M€ du fait de la progression des investissements réalisés en 2019).

Depuis 2019, il convient de rappeler que la Dotation Globale d'Équipement a été remplacée par la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements. Celle-ci est composée de 2 parts :

- 77% de l'enveloppe est attribuée en fonction de projets locaux s'inscrivant dans un objectif de cohésion des territoires, avec une répartition nationale par enveloppe régionale,
- et 23% de l'enveloppe est libre d'emploi et attribuée en fonction de la faiblesse du potentiel fiscal pour les départements, dont le potentiel fiscal n'est pas 2 fois plus important que le potentiel fiscal de l'ensemble des départements.

Pour 2020, une recette de 0,5 M€ est inscrite concernant cette dotation, du fait de décalages temporels inhérents à la mise en place d'un fonds dont les versements dépendent du rythme de réalisation des opérations subventionnées.

Les autres financements mobilisés par le Département auprès des différents partenaires (Europe, Etat, collectivités territoriales) s'établissent à 7,52 M€ contre 10 M€ au BP 2019. Comme c'est le cas depuis plusieurs années, une recherche systématique de cofinancement (notamment dans le domaine routier) des investissements départementaux est conduite, dans un contexte de plus en plus contraint avec des partenaires financeurs également en recherche de marges de manœuvre budgétaires. Par ailleurs, le contexte de fin de programmation CPER a un effet ralentisseur sur les encaissements de cofinancements.

f) Un niveau d'investissement toujours important

Les dépenses d'investissement (hors gestion de la dette) s'établissent à 76 067 041 € contre 75 569 708 € au BP 2019. Cela représente une hausse de +0,66% de BP à BP. Cette progression fait suite à des augmentations respectives des dépenses d'investissement, de +11,95% au BP 2018 et de +3,40% au BP 2019.

Ce niveau d'inscription respecte le plafond de 79 M€ indiqué dans notre PPI et présenté lors du débat sur les orientations budgétaires. Des crédits supplémentaires pourront être inscrits en cours d'année en fonction de l'exécution constatée et des marges de manœuvre disponibles, dans la limite toutefois d'une réalisation de 79 M€.

Les dépenses d'équipement se ventilent de la façon suivante :

- investissements sous maîtrise d'ouvrage départementale : 44,67 M€ (58,7% des investissements) ;
- investissements sous maîtrise d'ouvrage tiers : 28,74 M€ (37,78%) ;
- autres dépenses d'investissements (opérations pour compte de tiers, prêts d'honneur, etc.) : 2,6 M€ (3,52%).

Depuis plusieurs années, le Département de l'Ardèche parvient à proposer un niveau de réalisation d'investissement plus important que celui des départements de sa strate, tout en parvenant à préserver ses équilibres financiers. En 2018, notre Département affichait un niveau d'investissement supérieur de plus de 35% de celui des départements de sa strate, avec 222 € de dépenses d'investissement par habitant contre 163 € par habitant pour les départements comparables (source Minefi). Comme cela a été rappelé lors des dernières orientations budgétaires, la poursuite d'un effort en matière d'investissement constitue une priorité pour préserver l'attractivité et le dynamisme de notre territoire.

Le besoin de financement prévisionnel de la section d'investissement (différence entre les dépenses inscrites au titre du remboursement du capital des emprunts et les recettes inscrites au titre des emprunts nouveaux) s'établit à 22,16 M€ dans le projet de budget pour 2020. Il progresse de 2,7 M€ par rapport au BP précédent, compte tenu de l'inscription de dépenses exceptionnelles pour 0,9 M€, de l'augmentation de notre niveau d'investissement pour 0,5 M€ et de moindres cofinancements sur nos investissements. Il demeure toutefois maîtrisé, notamment dans la mesure où les marges de manœuvre dégagées en cours d'exercice, issues de la prudence des prévisions initiales, sont quasi-systématiquement employées à la réduction de l'emprunt prévisionnel.

D'un point de vue structurel, avec l'amélioration de sa capacité d'épargne, le Département préserve sa situation financière. Il est important de noter que ce niveau d'emprunt prévisionnel est conforme à celui annoncé lors du dernier débat d'orientations budgétaires où le niveau attendu était de 41,8 M€ pour 75,9 M€ de dépenses d'investissement. La différence de 1,5 M€ s'explique par les interventions exceptionnelles et une légère progression du niveau d'investissement.

2. LE DETAIL DES DEPENSES ET RECETTES

Les dépenses sont détaillées par mission et politique (fonctionnement et investissement confondus), selon la segmentation budgétaire interne. Elles sont également présentées par fonction réglementaire dans les annexes au présent rapport, ainsi que dans la maquette budgétaire.

Les recettes ne font pas l'objet d'une segmentation budgétaire. Elles sont donc présentées selon les fonctions réglementaires de l'instruction budgétaire et comptable applicable aux départements.

a) Les dépenses

Mission 1 : Solidarités, insertion et accès aux droits – 180,95 M€ (+0,07%)
--

1.1 Enfance et Famille : 33,26 M€ (+1,28%)

La politique « Enfance et Famille » comprend les interventions relatives à l'accueil et au placement familial. Elle comporte une inscription de 33,26 M€ en progression de 1,28% par rapport au BP 2019 qui avait fait l'objet d'inscriptions de crédits supplémentaires au titre de l'accueil des MNA (32,84 M€).

Les propositions pour 2020 concernant les maisons d'enfants à caractère social et les lieux de vie et d'accueil sont stabilisées par rapport à 2019 où les crédits avaient été réévalués de façon importante pour faire face à l'accueil des primo arrivants et des mineurs non accompagnés. Depuis 2018, les arrivées directes de MNA ont progressé très rapidement avec 80 en 2016, 175 en 2017, 475 en 2018 et 504 en 2019 (au 31 octobre).

Les mesures alternatives au placement mises en place (SAPMF et AEMO R) et visant à maintenir l'enfant au sein du domicile familial permettent de contenir le volume financier.

Au titre de la prise en charge par l'Etat, une recette de 200 000 € est inscrite, en forte diminution par rapport à la prévision du BP 2019 compte tenu d'une moindre prise en charge sur 2019. Par rapport aux conditions de participations de l'Etat en 2018 pour l'évaluation des mineurs non accompagnés (12 000 € par enfants prévus), les conditions de participation sur 2019 ont été fortement revues à la baisse avec une participation fixée à 6 000 € par jeune pour 75 % des jeunes supplémentaires pris en charge par l'aide sociale à l'enfance au 31 décembre 2018 par rapport au 31 décembre 2017.

Les inscriptions concernant les autres dispositifs de placement portent sur le placement familial, la dotation d'équilibre au Foyer de l'Enfance qui s'inscrit en diminution de 0,1 M€ compte tenu de la progression des recettes liées aux refacturations aux autres départements, ainsi que diverses autres modes d'intervention comme les mesures alternatives au placement, les allocations ASE ou la protection maternelle et infantile.

1.2 Santé et accès des services au public : 0,08 M€ (7,5%)

Les actions de santé et de prévention comportent en particulier des subventions versées aux partenaires.

1.3 Personnes âgées : 64,77 M€ (-3,05%)

La politique « Personnes âgées » fait l'objet d'inscriptions de crédits pour 64,77 M€ en diminution par rapport au BP précédent, compte tenu de la poursuite du transfert de la fonction de recouvrement des créances d'hébergement aux établissements, de l'ajustement des crédits concernant l'APA au regard du réalisé sur 2019 et de la diminution des dépenses prévisionnelles en matière d'investissement compte tenu de la PPI.

Les frais de séjours au titre de l'aide sociale en établissements pour personnes âgées s'établissent à 17,66 M€, prenant en compte outre l'impact du transfert de la fonction de recouvrement, un projet de création de 12 places à l'Ehpad de Burzet (+250 000 € en année pleine) et une progression d'évolution courante de 3% par rapport au CA estimé pour 2019.

Concernant l'APA, l'estimation a été établie sur la base du CA 2019 estimé, en intégrant la baisse constatée par rapport au BP 2019. L'APA à domicile s'établit à 18,95 M€ contre 19,45 M€ au BP 2019, tandis que l'APA en établissement s'établit à 23,01 M€ contre 23,5 M€ au BP 2019.

Les modalités d'accompagnement et de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile ont été détaillées dans le décret issu de la loi de financement de la sécurité sociale 2019. Ce dispositif transitoire de 2 ans sera complété par le projet de loi Grand Age dont la mise en œuvre est prévue en 2021. Pour le 2020, le Département inscrit 438 000 € en dépenses pour la mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

Concernant la Conférence des financeurs, les inscriptions s'établissent à 1,12 M€ au BP 2020.

Les aides versées aux établissements en investissement (subventions, subventions en annuités) sont en diminution de 0,54 M€ compte tenu du différé de réalisation de certaines opérations par les établissements ; le niveau total d'inscriptions s'établissant à 2,04 M€ au BP 2020. Le niveau d'engagement demeure inchangé pour cette politique de soutien, toujours au cœur de la politique d'amélioration des conditions d'accueil de nos aînés.

1.4 Personnes handicapées : 36,51 M€ (+2,81%)

La politique « Personnes handicapées » connaît une hausse de +2,8% de BP à BP, sous l'effet principal de la hausse des crédits de la prestation de compensation du handicap (PCH) qui s'établissent au total à 8,04 M€ en progression de 6,5%. Cet ajustement prend en compte le réalisé sur 2019 et la progression attendue sur 2020.

L'aide sociale en faveur des personnes en situation de handicap accueillies en établissements ou suivies par un SAVS évolue pour sa part de 2,27% avec une inscription de 23,9 M€. Cette prévision intègre le financement en année pleine des mesures nouvelles comme la transformation de la MAPAHV de Beauchastel en foyer de vie et un appel à projet pour la création de 13 places de SAMSAH.

L'allocation compensatrice tierce personne est stabilisée par rapport au BP 2019 avec une inscription de 1,1 M€. Cette allocation est en extinction, aucun nouveau bénéficiaire ne pouvant y prétendre.

1.5 Action sociale et insertion : 44,41 M€ (+1,24%)

Les inscriptions de la mission « Action sociale et insertion » sont de 44,41 M€, en progression de 1,24% par rapport au BP 2019.

Cette hausse est essentiellement liée au revenu de solidarité active qui est en augmentation de 1,57% par rapport au BP 2019 avec une inscription de 38,6 M€ soit +0,6 M€. L'année 2019 a permis de constater, en termes de réalisation, une quasi-stabilisation du RSA alloué par notre Département avec une dépense estimée d'ici la fin d'année autour de 37 M€. Compte tenu des incertitudes concernant l'évolution de cette allocation, de la revalorisation de l'allocation au 1^{er} avril 2020 et de la réforme de l'allocation chômage et de son impact attendu sur le nombre d'allocataires de RSA, la prévision pour le BP 2020 aboutit à une inscription supérieure d'environ 1,5 M€ par rapport au CA 2019 estimé. Il convient de rappeler que parmi ses mesures les plus significatives, la réforme de l'allocation chômage prévoit le rétrécissement de la durée d'indemnisation qui toucherait 41% des demandeurs d'emploi au niveau national. Cette réforme générerait une économie de l'assurance chômage de 4,5 Mds d'ici 3 ans et impacterait 710 000 demandeurs d'emploi la première année de mise en œuvre.

1.6 Logement et politique de la ville : 1,86 M€ (+12,4%)

Les inscriptions concernant le logement et la politique de la ville progressent du fait de la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement en investissement en ce qui concerne les subventions aux partenaires, et notamment l'opération de programme Anru sur la commune du Teil.

Mission 2 : Epanouissement de la personne, éducation et citoyenneté – 34,73 M€ (+7,61%)

2.1 Education : 22,46 M€ (+6,11%)

Les inscriptions de la mission « Education » s'établissent à 22,46 M€.

L'évolution des dépenses de cette politique publique dépend en grande partie des inscriptions effectuées en investissement dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements. Des crédits de paiements sont ainsi inscrits pour 10,5 M€ au titre des travaux dans les collèges publics. Ils permettront la poursuite de réalisation d'importantes opérations d'investissement avec notamment 1 M€ de crédits de paiement 2020 pour les Perrières (sur une opération de 18,2 M€), 3,1 M€ pour la Voulte (sur une opération de 13,8 M€), 3,5 M€ pour Beaume Drobie et 1,75 M€ pour l'extension au Pouzin.

Les dotations versées aux collèges s'établissent en progression de 2,5%, au titre principal de la hausse pour les collèges privés du fait de la prise en compte dans la part fonctionnement du coût des abonnements internet des collèges publics.

2.2 Culture : 7,14 M€ (+13,66%)

Les inscriptions de la mission « Culture » progressent du fait d'un changement interne dans la gestion du dossier du SMERCG qui a été transféré à la direction de la Culture. A iso-périmètre, les dépenses consacrées essentiellement au soutien de nos partenaires sont restées stables à 5,8 M€ environ.

2.3 Sport : 2,18 M€ (+15,79%)

Les inscriptions de la mission « Sport » portent essentiellement sur du fonctionnement, au titre des subventions allouées aux partenaires et en particulier aux clubs et aux comités sportifs. Conformément aux orientations prises dans le cadre du contrat sportif départemental, l'aide aux clubs constitue une priorité départementale. La politique « Sports » comprend également les crédits dédiés à l'équilibre du budget annexe de la base de Salavas. La progression est liée à la subvention d'équilibre versée en investissement à la base de Salavas avec 358 000 € au BP 2020 contre 70 000 € au BP 2019.

2.4 Jeunesse, citoyenneté et solidarité internationale : 2,93 M€ (+0,02%)

Les crédits de la politique « Jeunesse, citoyenneté et solidarité internationale » sont globalement stabilisés à 2,93 M€. Elles comportent notamment les inscriptions au titre des versements Anru au titre du projet AJIR avec 1,15 M€.

Mission 3 : Aménagement et soutien aux territoires – 56,40 M€ (-1,90%)

3.1 Routes et mobilités alternatives : 38,08 M€ (-0,8%)

Les dépenses relatives aux Routes et aux mobilités alternatives sont en diminution du fait des inscriptions en investissement concernant les opérations d'aménagement selon la logique de la PPI. Les dépenses de fonctionnement liées aux routes restent bien maîtrisées avec une stabilité à 3,27 M€. Les dépenses d'investissement portent des crédits de 21,9 M€ pour la réhabilitation du réseau routier départemental. Les opérations d'aménagement portent notamment des inscriptions au titre de la déviation du Teil (3,6 M€) et de la section entre le pont de Boyon et les Ollières pour 480 k€.

3.2 Solidarité avec les territoires et politique de l'eau : 11,70 M€ (-6,27%)

Cette politique publique regroupe les différents soutiens apportés par le Département aux territoires. Les interventions s'établissent au total à 11,70 M€ en diminution par rapport au BP 2019 du fait du ralentissement des interventions au titre d'anciens dispositifs comme les Pilots ou ceux liés à la politique de l'eau. Les inscriptions au titre du Pass territoires 2018-2020 s'établissent à 8,3 M€.

3.3 Transports : 6,62 M€ (0.00%)

Avec le transfert de la compétence à la Région, la politique « Transports » ne comprend désormais plus que la dotation de compensation du transfert de compétences due à la Région. C'est au sein de la politique « Personnes handicapées » que sont imputés les crédits relatifs au transport des élèves handicapés.

Mission 4 : Cadre de vie et développement durable – 24,08 M€ (+2,43%)
--

4.1 Environnement et forêt : 1,57 M€ (+10,58%)

La politique « Environnement et forêt » est en progression. C'est la composante investissement qui explique cette hausse avec la mise en œuvre d'actions du dispositif de soutien aux territoires qui s'intègrent au sein de cette mission.

4.2 Espaces naturels sensibles : 3,63 M€ (+25,3%)

Les crédits relatifs aux espaces naturels sensibles s'établissent à 3,63 M€.

La hausse des inscriptions dépend des investissements réalisés et de leur programmation pluri-annuelle. Pour 2020, des acquisitions de terrains dans le cadre du projet Opération Grand Site sont notamment inscrites pour 1,5 M€, ainsi que des travaux d'aménagement au titre de l'opération Grand Site à Vallon Pont d'Arc pour 0,3 M€.

4.3 Sécurité et incendie : 18,88 M€ (-1,63%)

La participation du Département au fonctionnement du SDIS est en hausse de 0,2 M€ pour s'établir à 17,55 M€. Les autres inscriptions concernent les charges d'intérêts et en capital supportées par le Département dans le cadre des subventions en annuités et des subventions en capital consenties. Les crédits inscrits au titre du dispositif d'aide en capital au SDIS dépendent du rythme prévisionnel d'exécution des travaux. Ils font l'objet de 1 M€ d'inscriptions.

Mission 5 : Economie et attractivité du territoire – 9,63 M€ (+17,68%)

5.1 Tourisme : 3,42 M€ (+6,5%)

Les inscriptions de la politique tourisme comportent en particulier la subvention à l'agence de développement touristique qui représente 2,69 M€. La progression est liée à l'investissement et à l'intégration au sein de cette action de dispositifs de soutien aux territoires.

5.2 Agriculture : 2,05 M€ (+55,7%)

Les crédits concernant l'agriculture s'établissent à 2,05 M€, en progression du fait de la prise en compte en 2020 de subventions exceptionnelles au titre des dégâts d'orage et de grêle subis par les agriculteurs au début de cet été. Ils intègrent aussi les subventions versées à la Chambre d'Agriculture et au groupement de défense sanitaire.

5.3 Développement économique : 0,95 M€ (-29,62%)

Les crédits de la politique « Développement économique » comporte les différentes subventions allouées à nos partenaires en fonctionnement et en investissement. Les interventions en investissement sont en diminution compte tenu des différents versements aux bénéficiaires projetés sur 2020.

5.4 Numérique : 3,21 M€ (+39,31%)

La progression des crédits de cette mission s'explique par la hausse des inscriptions en investissement. La participation au projet FFTH s'établit à 2,5 M€ contre 1,5 M€ l'année précédente, en déclinaison de l'autorisation de programme de 25 M€ votée en 2014 et de l'accélération des travaux de déploiement par le syndicat Ardèche Drôme Numérique.

Mission 6 : Ressources – 113,66 M€ (+1,25%)
--

6.1 Finances : 30,66 M€ (+0,32%)

Pour l'essentiel, les inscriptions portent sur le remboursement des annuités d'emprunt avec 4,2 M€ pour le remboursement des intérêts et 21,1 M€ pour le remboursement du capital.

Les contributions du Département aux fonds de péréquation sont également inscrites avec 0,82 M€ au titre du nouveau fonds de péréquation sur les droits de mutation. Elles comportent également 2,8 M€ au titre du fonds de solidarité visant à réduire les inégalités relatives aux restes à charge en matière d'Allocations Individuelles de Solidarités (AIS), à savoir l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et le revenu de Solidarité Active (RSA) ; le Département percevant seulement 1,5 M€ de recettes, et figurant donc parmi les départements contributeurs nets.

La réserve pour dépenses imprévues est fixée à 1 000 000 €. Elle permettra de faire face à d'éventuelles charges nouvelles constatées en cours d'année.

6.2 Personnel : 69,54 M€ (+4%)

Les dépenses liées au personnel progressent sous l'effet principal de la hausse de la masse salariale qui représente 66,63 M€ au BP 2020. Ces crédits consacrés à la rémunération des 1 708 agents du Département (à l'exclusion des assistants familiaux) progressent du fait principal de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle.

Ainsi, la part liée au régime indemnitaire de la collectivité s'élève à 8,355 M€ (12,6% des crédits consacrés à la masse salariale) soit 1,2M€ de plus que l'an passé. Cette revalorisation négociée dans le cadre des chantiers RH a permis de revaloriser significativement 1 300 agents de la collectivité bien que le Département reste en-deçà de la moyenne des régimes indemnitaires versés au sein des Départements. Cette nouvelle politique de primes permettra de reconnaître l'investissement individuel d'agents au regard de certaines fonctions (assistant de prévention, formateur interne, personnel de première intervention, tuteur de stage gratifié, etc) mais également d'initier la rémunération à la manière de servir pour les membres du comité de direction.

Par ailleurs, le poste budgétaire de la masse salariale intègre un glissement vieillesse technicité à hauteur de 1 M€ intégrant les avancements d'échelon automatiques, les avancements de grade et promotions internes tels que prévus dans le protocole sur le déroulement de carrière et un renouvellement des postes permanents. Cette évolution structurelle des dépenses de personnels n'est pas compensée par une restriction des postes permanents à ce stade mais elle est contenue par un effet noria favorable à la collectivité. Par ailleurs, le Département a accru les créations de postes non permanents pour couvrir les besoins non pérennes notamment liés aux projets ponctuels et aux inaptitudes partielles dans un souci de rendre plus flexible la gestion des personnels.

Le Département engagera en 2020 un état des lieux de ses marges de manoeuvre RH au regard des priorités de politiques publiques fixées par les élus et du bilan social de la collectivité 2020.

La masse salariale des assistants familiaux est comptabilisée au titre de la politique « Enfance et famille ».

Les crédits de formation sont stables à 0,54 M€.

6.3 Informatique et systèmes d'information : 3,05 M€ (-8,8%)

La mission « Informatique et systèmes d'information » fait l'objet d'inscriptions pour 3,05 M€, en diminution par rapport à 2019 du fait d'une baisse en investissement concernant le déploiement des actions dans le cadre du schéma directeur. Les dépenses de fonctionnement continuent d'être bien maîtrisées avec une stabilisation à 1,81 M€.

6.4 Patrimoine et logistique : 6,83 M€ (-15,36%)

La diminution des inscriptions sur le « Patrimoine et la logistique » s'explique essentiellement par les inscriptions en investissements dans les bâtiments prévus dans la programmation pluriannuelle. L'investissement dans le parc immobilier concerne en particulier les aménagements à Bésignoles pour 0,32 M€, les travaux au pôle des Mines pour 0,7 M€, et la réalisation sous mandat d'un nouveau centre d'exploitation des routes à Soyons avec 0,85 M€ sur 2020.

6.5 Administration générale : 3,58 M€ (+4,22%)

Les dépenses liées à cette mission regroupent différents frais de fonctionnement (affranchissements, assurances...), ainsi que les indemnités des élus. Elles progressent essentiellement en raison de l'accueil du Tour de France en juillet 2020.

b) Les recettes :

Les principales recettes inscrites au projet de budget primitif 2020 par fonction (fonctions de la nomenclature réglementaire), hors opérations revolving et refinancement de dette (54 505 892) €, sont les suivantes :

0 : Services généraux 374 174 213.11 € (+8.11%)
--

Dont :

• Investissement :	55 259 353 €
<u>dont :</u>	
- Dotations Etat	
. DSID	500 000 €
. FCTVA	7 500 000 €
- Emprunts	43 300 000 €
• Fonctionnement :	318 914 860 €
<u>dont :</u>	
- Dotations Etat	
. DGF	52 703 278 €
. DGD	2 634 913 €
. Allocations compensatrices fiscalité directe	2 371 610 €
. DCRTP	10 799 693 €
- TICPE (compensation RSA socle)	16 552 847 €
- TICPE (compensation RSA majoré)	2 848 237 €
- Fiscalité indirecte :	
<u>dont :</u>	
. droits de mutation et taxe additionnelle aux droits d'enregistrement	37 500 000 €
. fonds de péréquation des droits de mutation	5 350 000 €
. fonds de péréquation des droits de mutation « AIS »	1 556 302 €
. taxe d'aménagement (ENS et CAUE)	3 100 000 €
. taxe sur la consommation finale d'électricité	3 950 000 €
. taxe sur l'énergie hydraulique	120 000 €
. taxe sur les conventions d'assurances art. 52 et 53	28 737 000 €
. taxe sur les conventions d'assurances art. 77	30 282 000 €
. TICPE complémentaire (loi 13/08/2004)	5 050 000 €

- Fiscalité directe et fiscalité reversée :	
· TFPB :	71 800 000 €
· CVAE :	14 195 096 €
· IFER :	7 928 350 €
· FNGIR :	9 427 144 €
· Frais gestion taxe foncière	6 942 861 €

1 : Sécurité – 210 000 € (0.00%)

- Loyers gendarmeries	210 000 €
-----------------------	-----------

2 : Enseignement – 2 482 287 € (- 11.74%)
--

• Investissement :	1 182 687 €
<u>dont</u> :	
- Dotation départementale d'équipement des collèges	1 172 687 €
- Participation RECTORAT	10 000 €
• Fonctionnement :	1 299 600 €
<u>dont</u> :	
- Participation familles restauration collèges	990 000 €
- Participation des Départements	278 000 €
- Participation Communes / EPCI	28 600 €

3 : Culture, vie sociale, sports, loisirs – 2 026 615 € (+32.39%)
--

• Investissement :	503 000 €
<u>dont</u> :	
- Subvention de l'Etat pour le théâtre d'Alba	503 000 €
• Fonctionnement :	1 428 615 €
<u>dont</u> :	
- Produit régie et boutique musée ALBA	33 000 €
- Participation Etat et CDC Musée ALBA	20 000 €
- ANRU – PIA	1 353 235 €

4 : Prévention médico-sociale – 170 000 € (-5.56%)

• Fonctionnement :	170 000 €
<u>dont</u> :	
- Contrat enfance jeunesse	80 000 €

5 : Action sociale – 35 865 684 € (-37.05%)
--

• Fonctionnement :	35 865 684 €
<u>dont :</u>	
- FMDI	1 560 000 €
- Concours PCH de la CNSA	2 990 000 €
- Concours APA de la CNSA	15 100 000 €
- Recouvrements au titre de l'aide sociale à l'enfance	600 000 €
- Participations hébergement personnes handicapées	210 000 €
- Participations hébergement personnes âgées	8 100 000 €
- Participation de l'État au fonctionnement des MAIA	380 000 €
- Participation FSL	413 200 €
- Plan Pauvreté	432 157 €
- Remboursement frais de personnel MDPH	1 600 000 €

6 : Voies et réseaux – 3 760 112,92 € (-26.52%)
--

• Investissement :	2 727 750,92 €
<u>dont :</u>	
- Subventions Agence de l'eau	800 000 €
- Subventions Région pour travaux de voirie	1 652 581 €
• Fonctionnement :	1 032 362 €
<u>dont :</u>	
- Participation dégâts sur le domaine public	112 000 €
- Participation communes ingénierie publique	210 000 €

7 : Aménagement et environnement – 443 138 € (-65.67%)

• Investissement :	317 988 €
<u>dont :</u>	
- Subvention Etat CFM	90 000 €
- Subvention Etat, Région, aménagement Gerbier de Jonc et Combe d'Arc	217 988 €
• Fonctionnement :	125 150 €
<u>dont :</u>	
- Participation Etat forestiers – sapeurs	76 800 €

9 : Développement – 270 000 € (+3.85%)

• Fonctionnement :	270 000 €
- Taxe additionnelle de séjour	270 000 €

B – BUDGETS ANNEXES

1. FOYER DE L'ENFANCE

Ce budget s'élève, hors opérations d'ordre, à **2 123 112 €**, selon le détail suivant :

- **En investissement :**

-	Recettes	7 000 €
	* Chap. 10 : complément dotation	7 000 €
	* Chap. 13 : Subvention d'investissement Villa des adolescents	0 €
-	Dépenses	48 000 €
	* Chap. 20 : immobilisations incorporelles	3 000 €
	* Chap. 21 : immobilisations corporelles	45 000 €
	* Chap. 23 : immobilisations corporelles en cours	0 €

- **En fonctionnement :**

-	Recettes	2 116 112 €
	* groupe 1 : produit de la tarification	2 077 562 €
	* groupe 2 : produit d'exploitation	25 000 €
	* groupe 3 : produits financiers et exceptionnels	13 550 €
-	Dépenses	2 075 112 €
	* groupe 1 : dépenses d'exploitation	219 812 €
	* groupe 2 : dépenses de personnel	1 754 500 €
	* groupe 3 : dépenses de structure	100 800 €

2. BASE DEPARTEMENTALE DE SALAVAS

Ce budget s'élève, hors opérations d'ordre, à **720 652 €**, ventilés comme suit :

- **En investissement :**

-	Recettes	297 300 €
	* Chap. 13 : Subventions d'investissement	297 300 €
-	Dépenses	377 000 €
	* Chap. 21 : immobilisations corporelles	19 000 €
	* Chap. 23 : immobilisations en cours	358 000 €

- **En fonctionnement :**

-	Recettes	423 352 €
	* Chap. 013 : Atténuation de charges	14 800 €
	* Chap. 75 : Produits de gestion courante	408 552 €

- Dépenses	343 652 €
* Chap. 011 : charges à caractère général	94 000 €
* Chap. 012 : charges de personnel et frais assimilés	246 952 €
* Chap. 014 : atténuation de produits	2 400 €
* Chap. 65 : autres charges de gestion courante	100 €
* Chap. 67 : charges exceptionnelles	200 €

* * *

Tels sont les commentaires que je souhaitais présenter en préambule au projet du Budget Primitif 2020, que je soumets à votre examen.

Le Président



Laurent UGHETTO